

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

---

**Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de règlement intitulé « Règlement no 2020-03 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans la zone RU-4 et de modifier les limites de la zone RU-11 »**

---

**PRENEZ AVIS** que le 6 juillet 2020, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton a adopté le second projet de règlement n° 2020-03 intitulé: « *Règlement no 2020-03 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans la zone RU-4 et de modifier les limites de la zone RU-11* ».

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal.

Ce projet de règlement a pour objet d'agrandir les limites de la zone RU-11 le long du chemin des Bois en bordure duquel sont autorisés les résidences permanente. L'agrandissement de cette zone est fait à partir des zones RU-4 et RU-3. Ce projet de règlement a aussi pour objet de limiter aux résidences saisonnières l'usage résidentiel dans la zone RU-4.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de certaines zones spécifiquement affectées par le règlement faisant partie du territoire de la Municipalité, afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les villes*.

Chaque telle demande visera à ce que le règlement contenant des dispositions concernant les zones concernées soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à laquelle les dispositions s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande, à l'égard de quelles dispositions du second projet de règlement une telle demande peut être faite et quel est l'objectif de telle demande, sont disponibles au bureau municipal.

Pour être valide, toute demande doit: (i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, (ii) être reçue au bureau de la Municipalité **au plus tard le 25 août 2020**, (iii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, le nombre de signataires requis et les modalités d'exercice pour une personne morale du droit de signer une telle demande, peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité.

Les zones visées au présent projet sont les zones RU-3, RU-4 et RU-11. Ces zones, de même que les zones contiguës à ces zones, sont illustrées sur le croquis joint au présent avis.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal et une copie pourra en être délivrée moyennant paiement des droits exigibles suivant le tarif prescrit.

Tout document disponible au bureau municipal peut être obtenu sur rendez-vous aux heures ordinaires d'affaires, au 4554, rue Principale à Sainte-Cécile-Whitton.

DONNÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON, CE 17 AOÛT 2020

---

NICOLE DOMINGUE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

